

# Le projet de RLP de Warcq (Ardennes) n'était pas à la hauteur...

dimanche 22  
décembre 2013

Communiqué de presse

Contacts Paysages de France :

- Local : 06 95 61 98 39
- National : 06 82 76 55 84

## Le projet de RLP de Warcq (Ardennes) n'était pas à la hauteur...

*La commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du département des Ardennes s'est réunie le 19 décembre 2013 pour examiner le projet de règlement local de publicité de Warcq, commune limitrophe de Charleville-Mézières.*

*Cette procédure avait été engagée en application de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme, lequel rend obligatoire, pour les communes traversées par une ou plusieurs voies classées à grande circulation, l'élaboration d'un règlement local de publicité, concomitamment à la mise en place ou à la révision du plan local d'urbanisme.*

*Ce projet, réalisé par un cabinet d'études, a été rejeté à l'unanimité par la CDNPS.*



RLP ! Qui plus est, le "diagnostic" ne signalait même pas les cas d'infraction...

Un projet inconsistant et entaché d'illégalité. Pour Paysages de France, qui était présente à la réunion, il ne fait aucun doute que ledit projet était non seulement inconsistant (il ne comportait en tout et pour tout qu'une unique mesure !), mais encore entaché d'illégalité dès lors que les mesures

susceptibles de répondre aux objectifs poursuivis par le législateur et définis dans l'article précité du code de l'urbanisme n'ont manifestement pas été prises.

Le cabinet d'études était allé jusqu'à illustrer son « diagnostic » par une photographie laissant apparaître trois dispositifs installés sur une même construction et constituant une véritable verrue, sans suggérer pour autant de solution dans le cadre du RLP.

Pire, une photographie intitulée, sans autre commentaire, « *Publicité implantée à côté du panneau d'agglomération* », était présentée dans ce même « diagnostic », sans même que soit signalée la complète illégalité de ladite publicité.

« *L'effet dévastateur* » (communiqué de presse du ministère de l'Écologie du 16 juin 2008) que peuvent avoir les débordements de l'affichage publicitaire et des enseignes, notamment aux entrées de ville, mérite en effet des réponses adaptées. Il y va de la qualité du cadre de vie des citoyens, de la qualité des paysages, composantes

essentielles du "patrimoine commune de la nation" (loi du 2 février 1995), de l'image des communes concernées et, à travers elles, de l'image de la France.

### **Aider la commune de Warcq**

L'association Paysages de France est prête pour sa part à aider, de façon entièrement bénévole, la commune de Warcq à définir les règles qui pourraient être prises en matière d'enseignes notamment, mais également en matière de préenseignes et de publicité.

### **Enjeu majeur**

Il n'est pas possible de continuer comme avant à faire n'importe quoi en matière d'urbanisme et d'affichage publicitaire. L'enjeu est en effet majeur et toutes les communes du département comme toutes les communes de France se doivent de le prendre en compte et d'apporter les réponses appropriées.

### **Un mode d'urbanisation à proscrire**

En effet, le projet de la commune de Warcq est aussi l'occasion d'évoquer le choix qui a été fait d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs actuellement non bâtis aux entrées de l'agglomération. Avec pour conséquence une aggravation de l'urbanisation en couloir et donc la disparition des indispensables coupures paysagères le long des axes les plus parcourus. Il est temps de revenir sur une telle logique comme il est temps pour toutes les communes concernées de la proscrire désormais.

### **RAPPEL DE L'ENJEU**

- C'est l'entrée dans l'agglomération.
- C'est pour l'instant un passage obligatoire, mais d'ici quelques mois ce sera l'entrée de ceux qui, en provenance du Nord, veulent se rendre à Charleville-Mézières ; notamment pour commercer ou visiter. D'où un sentiment de bien-être à entretenir ou recréer
- Ne pas conserver la coupure verte 1AUXa, ainsi que cela est prévu, est donc une erreur majeure : elle permet une respiration et une transition entre milieu rural et habitat dense... Au lieu de cela on veut conforter l'urbanisation linéaire, ce qui va exactement à l'encontre de tout ce qu'il convient de faire !